

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

SPARTOO

28 JAN. 2010

Société par actions simplifiée au capital de 134.162 euros
Siège social : 9, rue du 19 Mars 1962 – 38130 Echirolles
Sous le N° ~~216~~ 489 895 821 RCS Grenoble

Extraits du procès-verbal

Assemblée Générale Extraordinaire

du 29 décembre 2009

EXTRAIT N°1

"NEUVIEME RÉOLUTION (*Augmentation de capital d'un montant nominal de 81.470 euros par l'émission de 81.470 Actions B d'un (1) euro de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission de 149,17 euros*)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital social est entièrement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du président, du rapport du commissaire aux avantages particuliers et du rapport du commissaire aux comptes sur l'émission des Actions B et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

sous réserve de l'adoption de la dixième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant en nominal de quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-dix (81.470) euros, pour le porter de cent trente-quatre mille cent soixante-deux (134.162) euros à deux cent quinze mille six cent trente-deux (215.632) euros, par l'émission de quatre vingt une mille quatre cent soixante dix (81.470) Actions B, d'un euro (1€) de nominal chacune, au prix unitaire de 150,17 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 149,17 euros. Les Actions B ainsi créées seront dénommées, notamment dans le registre des mouvements de titres de la Société, "Actions B",

décide que les Actions B devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions B auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution. Les demandes de souscriptions seront reçues au siège social contre remise d'un bulletin de souscription et versement des montants correspondants,

décide que le prix de souscription sera déposé sur le compte spécial qui sera ouvert au nom de la Société auprès de la banque BNP Paribas, Code Banque : 30004 – Code Agence : 02475 - Numéro de compte : 00010497461 - Clé RIB : 08, ou auprès de toute autre banque que le conseil de surveillance de la Société pourra indiquer aux souscripteurs,

décide qu'à compter de leur libération, les Actions B seront soumises à toutes les dispositions des statuts, tels qu'adoptés par la douzième résolution ci-après, et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance à la date de leur libération,

décide que le conseil de surveillance pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L.232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission,

donne tous pouvoirs au président pour :

- recueillir les souscriptions aux Actions B et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."

EXTRAIT N°2

"DOUZIEME RÉOLUTION (Adoption des nouveaux statuts de la Société)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du président,

constatant les modifications statutaires décidées aux termes des première, deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et onzième résolutions,

décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la neuvième résolution et de l'adoption des première, deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième, huitième, et onzième résolutions ci-dessus, d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société et dont un exemplaire figure en Annexe 1 au présent procès-verbal.

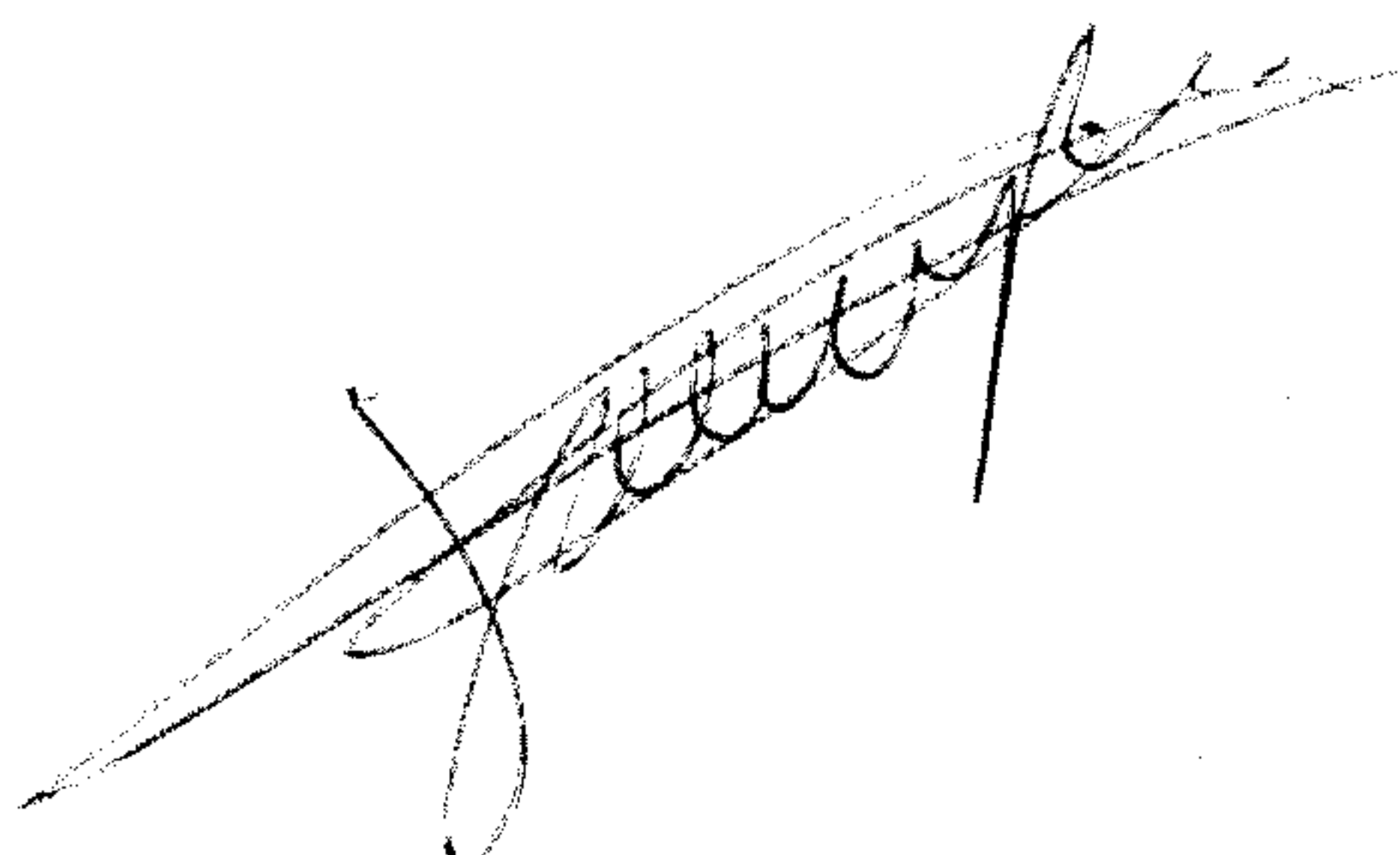
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."

EXTRAIT N°3

"DIX-SEPTIEME RÉOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale des associés décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 22/01/2010 Bordereau n°2010/133 Case n°13

Enregistrement : 375 €

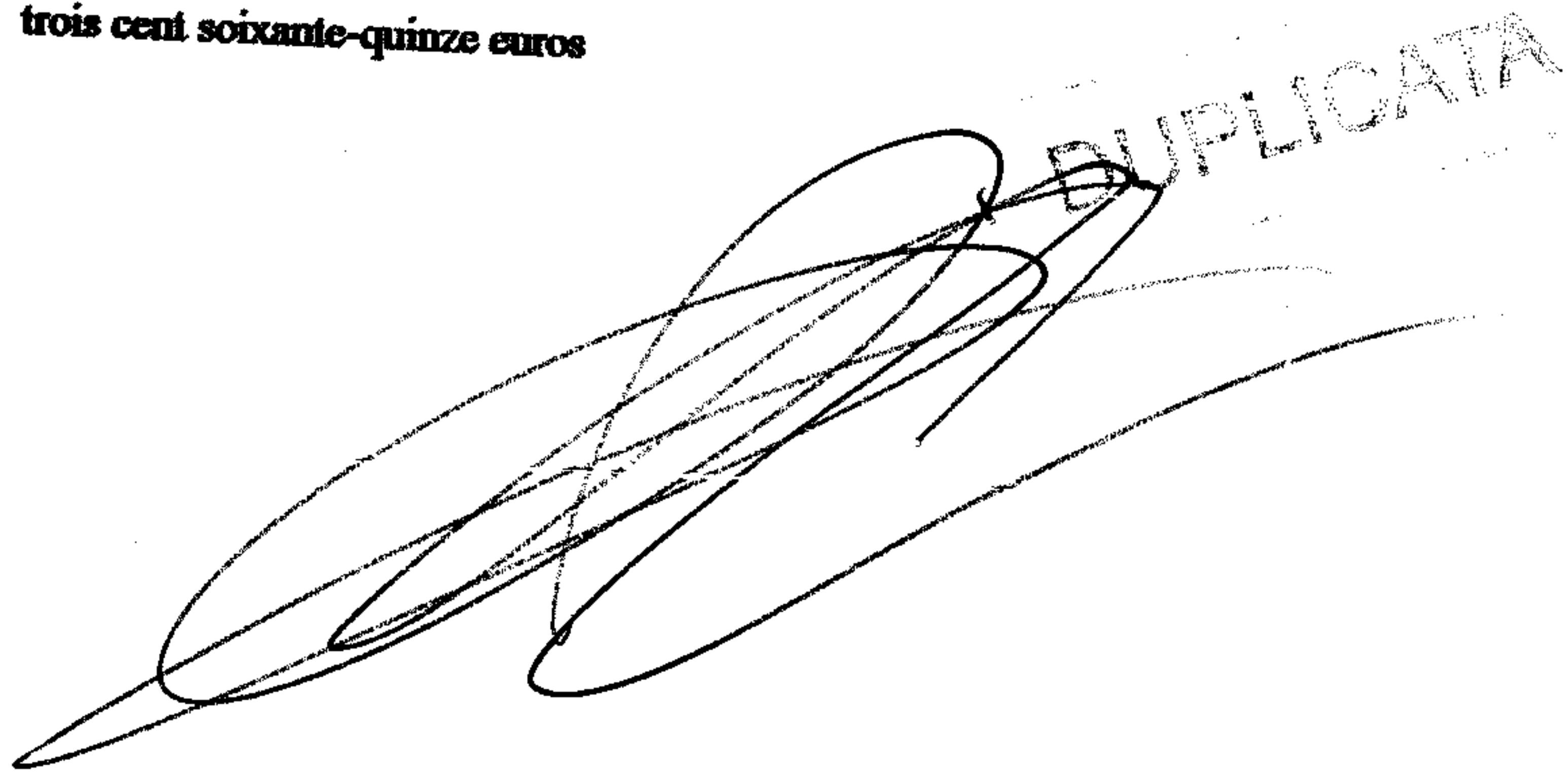
Pénalités :

Ext 576

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



DUPLICATA